

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE BERTRAND
DU LUNDI 17 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 10/01/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBE Anne-Marie, SABOURIN Angélique, Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, MIOT Kevin, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes RAMBAUD Corinne, PELLETIER Chloé, BOUTINEAU Stéphane, BOISGROLLIER Claude

Mme Corinne RAMBAUD a donné pouvoir à M. Éric CHEVALIER, M. Claude BOISGROLLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FRAGU

Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 6 Décembre 2021 est adopté.

TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première réunion de chantier s'est déroulée mercredi 5 Janvier avec le maître d'œuvre et les entreprises. M. FRAGU souligne qu'il s'agissait plus d'une réunion de présentation des entreprises ce qui leur a permis notamment de rencontrer les représentants respectifs de l'entreprise SOPOREN (Lot 1 maçonnerie Pierre de taille) et de l'entreprise BARON (Lot 2 menuiserie). N'était pas présent le représentant de VitrailFrance. La prochaine réunion de chantier est fixée au mercredi 26 Janvier 9h30. M. Le Maire précise que l'église a été vidée pour faire place à l'installation du chantier, seule reste une statue et le confessionnal a été placé sur roulettes afin de permettre sa mobilité durant la durée des travaux. Les travaux débuteront début février.

M. Francis RENAUDEAU a accepté la mission de prendre des photos durant tout le chantier.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la collecte de dons établie en partenariat avec la fondation du patrimoine à franchi le seuil des 8 000€ de dons et que la Fondation nous a attribué un montant de 12 160€ pour notre projet. L'ensemble du Conseil Municipal remercie les donateurs et la Fondation du Patrimoine.

ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES

M. le Maire expose :

Une convention pour l'accompagnement de la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL avait été signée en 2016 permettant à la collectivité affiliée de bénéficier des services optionnels du Centre de Gestion 79.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations étaient soumises à une participation financière différenciée :

- L'immatriculation de l'employeur..... 25 €
- L'affiliation..... 13 €
- La demande de régularisation de services..... 25 €
- La validation des services de non titulaire..... 33 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)..... 48 €
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 €
 - Pension/ départ et/ou droit anticipé 57 €
- Rendez-vous personnalisé au Centre de Gestion :

estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 €

- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 20€ par heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées.

Le 13 Décembre 2021 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a souhaité maintenir ces prestations avec l'instauration d'une nouvelle tarification.

- L'immatriculation de l'employeur..... 30 €
- L'affiliation..... 30 €
- La demande de régularisation de services..... 30 €
- La validation des services de non titulaire..... 30 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).....48 €
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 80 €
 - Pension/ départ et/ou droit anticipé 100 €
- Rendez-vous personnalisé au Centre de Gestion :
 - estimation de pension, étude des droits, conseils..... 50 €
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 40€ par heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Février 2022.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation depuis plusieurs années au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay. Pour mémoire ce dispositif vise à rémunérer les jeunes de 16-17 ans pour des petits travaux pour la commune (désherbage, peinture, archivage...) il est strictement réglementé, il favorise une appropriation positive de l'espace public, sensibilise au monde du travail, développe la culture de la contrepartie et évite l'assistanat. Les jeunes seront rémunérés 15 € pour 3 h/jour et seront sous la surveillance d'un agent communal ou d'un élu. Ces jeunes ne pourront travailler uniquement qu'au cours des vacances scolaires pour un maximum de 33 demi-journées par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est d'accord pour reconduire sa participation, il décide également :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- que les crédits nécessaires, soit 495€ (33 demi-journées) seront inscrits au budget 2022, chapitre 012
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION JEUNES/CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

M. Le Maire dit que nous avons reçu Mathis MOTARD dans le cadre de sa 2^{ème} phase de Service National Universel. Deux missions lui ont été confiées. La 1^{ère} a consisté en l'élaboration d'un questionnaire qui sera distribué dans le prochain bulletin municipal afin de recueillir les coordonnées téléphoniques et adresses mails des habitants suivant qu'ils souhaitent ou non être contactés par nos soins (en rapport avec des situations d'urgence sanitaire, météorologique par exemple ou informations

relatives aux manifestations sur la commune). Ce questionnaire permettrait d'appréhender le souhait des habitants sur la mise en place d'une application communale (alertes communiquées par sms).

M. Le Maire montre le questionnaire au Conseil Municipal qui approuve la démarche.

La deuxième mission de Mathis a été de réfléchir à comment mobiliser les jeunes de LA CHAPELLE BERTRAND afin de mettre en place une commission jeunes ou un conseil municipal de jeunes. Nous avons rencontré le référent jeunesse du secteur qui nous a présenté les dispositifs. Mathis a travaillé sur une manifestation qui se déroulerait un après-midi autour de jeux pour rassembler les jeunes et qui pourrait se terminer le soir par une soirée pizza à laquelle seraient conviés les élus (en fonction du contexte sanitaire). Une demande de devis sera faite pour les pizzas.

Mathis a fait parvenir un courrier aux jeunes et à leurs familles dans lequel il les informait que M. Le Maire et lui-même viendraient bientôt à leurs rencontres. M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de ce courrier. Il dit que dans le projet de la salle des fêtes, il sera étudié la création d'une salle pour les associations et que les jeunes pourraient y avoir accès.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra un « référent jeunes » pour la commission ou le conseil municipal de jeunes qui sera créé. Le rôle de ce référent sera d'accompagner les jeunes et de les aiguiller dans leurs démarches et leurs projets. Cette personne peut être un des conseillers municipaux en place.

SOIREEES DU PATRIMOINES

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les « Soirées du Patrimoine », anciennement « Nuits romanes » portées par la Région. Aujourd'hui les « Soirées du Patrimoine » sont organisées par le CARUG en collaboration avec des communes du territoire. Ce festival a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, et de participer à la vie culturelle de la Gâtine.

Ces soirées, gratuites pour le public, proposent une découverte ou une redécouverte du patrimoine local à travers une mise en lumière du site, des actions de médiations, du spectacle vivant et dans la plupart des cas, un moment convivial (repas, buvette, verre de l'amitié) organisé par la commune, les commerçant ou des associations locales.

Cette année, le projet de PNR de Gâtine poitevine accompagne également les communes qui participent aux "Soirées du patrimoine de Gâtine" pour favoriser le développement de ce festival.

Pour recevoir le soutien financier du Pays de Gâtine qui peut s'élever à 2 000€ pour 3 communes nouvelles participantes, nous devons candidater. M. Le Maire dit que les associations Capella Bertrandi et le Comité des fêtes pourraient tenir une buvette. Cette action permettrait de mettre en valeur l'église et son site. Celle-ci pourrait se dérouler en Août lorsque les travaux seront terminés. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour candidater sur ce projet.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. Le Maire présente l'avenant envoyé par la Communauté de communes concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme qui souhaite d'une part clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché, et d'autres part préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effective au 01/01/2022, ainsi que de modifier les dispositions financières avec de tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant selon les articles et nouveaux tarifs ci-après :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention initiale par l'ajout des missions complémentaires dévolues au service commun Application du Droit des Sols - dit service ADS - de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le présent avenant modifie également les dispositions financières de ladite convention.

Article 2 – Modifications introduites par le présent avenant

L'article 5 relatif aux responsabilités du maire, est ainsi partiellement modifié

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- accueil et renseignement du public
- réception des dossiers
- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent
- organisation de la commission communale d'urbanisme
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (lorsque la demande porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé) ou à l'architecte des bâtiments de France (lorsque la décision est subordonnée à son avis), de préférence par voie dématérialisée
- transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, au sous-préfet d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle, de préférence par voie dématérialisée
- consultation des gestionnaires de réseaux pour les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de construire (via le logiciel métier si nécessaire) , de préférence par voie dématérialisée
- information de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la date des transmissions précitées en le renseignant dans le logiciel métier. S'il advenait que la réponse soit adressée à la mairie, une copie devra être transmise à la Communauté de communes dans les meilleurs délais, de préférence par voie dématérialisée
- information de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de toutes décisions relatives à l'urbanisme pouvant avoir une incidence sur le droit des sols : procédure d'évolution de son document d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, délibération et périmètre instituant le droit de préemption, institutions de taxes ou participations, modification du taux de la taxe d'aménagement communal, délibération de majoration de droits à construire...
- information de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des observations et de l'avis du maire pour les déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme opérationnels, de préférence par voie dématérialisée
- numérisation de l'ensemble des pièces dans les documents attachés du logiciel métier et de tout document utile à l'application du droit des sols, en respectant les nomenclatures exigées par le logiciel métier dédié à l'instruction des ADS.

b) Phase de l'instruction :

- transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire des dossiers à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour instruction, de préférence par voie dématérialisée
- transmission à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur sa demande, d'un ou plusieurs exemplaires supplémentaires des dossiers pour consultations

- dans les meilleurs délais (dans le premier mois à partir du dépôt de la demande pour les permis), transmission à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de toutes instructions nécessaires (dont l'avis du maire ou de la commission communale compétente), ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité...)
- sur proposition de la Communauté de communes, notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois ; simultanément, le maire informe la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de cette transmission, de préférence par voie dématérialisée
- numérisation du courrier susmentionné afin de l'intégrer dans le logiciel métier dédié.

c)

Notification de la décision et suite :

- délivrance des autorisations : le maire procède lui-même aux modifications de l'arrêté en cas de désaccord avec le service instructeur
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie et par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition, en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces ; mais aussi par voie dématérialisée
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le maire informe la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de cette transmission, de préférence par voie dématérialisée
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet, de préférence par voie dématérialisée ; parallèlement, le maire informe le pétitionnaire de la date de cette transmission
- transmission à la DDT des dossiers pour le calcul des taxes, de préférence par voie dématérialisée
- classement, archivage et mise à disposition du public de dossiers clos, y compris par voie dématérialisée
- enregistrement, transmission et archivage des DOC, DAACT et tout nouveau document afférent au dossier (recours, retrait, transfert, modificatif, prorogation, etc.) , de préférence par voie dématérialisée

L'article 6 relatif aux responsabilités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, est ainsi partiellement modifié

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine héberge dans ses locaux le service commun. Elle assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- accompagnement et renseignement des pétitionnaires dans la constitution des dossiers

b) Phase de l'instruction :

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer
- vérification du caractère complet du dossier
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration de délai, soit des deux
- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du 1^{er} mois d'instruction
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré

- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que ceux déjà consultés par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

c) Phase de la décision et suite :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus
 - soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis
- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant l'échéance du délai d'instruction
- fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R 431-34 du Code de l'Urbanisme

En cas de notification de sa décision par le maire hors délai, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

L'article 8 relatif aux Classement - Archivage - Statistiques, est ainsi partiellement modifié

Compte-tenu de la dématérialisation électronique évoquée dans l'article 7, le classement et l'archivage des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application de droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, relève de la responsabilité de chaque commune. Les pièces du dossier, courriers, pièces complémentaires, décisions, DOC, DAACT et autres documents seront numérisés dans les documents attachés du logiciel métier et ne seront pas transmis à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pourra assurer la fourniture de renseignements d'ordre statistique sur demande de la commune.

L'article 10 relatif aux dispositions financières, est ainsi partiellement modifié

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	65 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	125 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	95 €	
Permis de démolir	30 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	90 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000	60 €	

ou autre servitude ou protection		
Permis de construire Maison individuelle	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	200 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	60 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	150 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	300 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol	50 €	

ou non obligatoire avec création d'emprise au sol		
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol	25 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article 11 relatif au suivi et à l'évaluation de l'activité du service, est ainsi partiellement modifié

Ce comité est placé sous l'autorité fonctionnelle du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

a) Commission d'étude des dossiers à enjeux (CEDE)

Il est constitué, au cas par cas, une commission d'étude des dossiers à enjeux (CEDE), placée sous l'autorité fonctionnelle du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CEDE, à parité de représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la commune concernée, est composée, de :

- du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, ou son représentant ;

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet en date du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Après avoir pris connaissance de ces articles et modifications induites par ce nouvel avenant, le Conseil Municipal procède au vote afin d'en approuver l'adoption :

Vote pour : 7

Abstentions : 2

Le Conseil approuve donc les termes du nouvel avenant et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour le signer.

MOTION RN 147/149

M. le Maire informe de Conseil Municipal que nous avons reçu une motion rédigée par le Conseil d'Administration de l'association Voie rapide à laquelle nous adhérons. Il est demandé au Conseil municipal de l'approuver.

**MOTION
demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGENES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGENES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGENES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la motion portée par l'association Voie Rapide.

REMBOURSEMENT COMITE DES FETES

Dans le cadre de l'organisation conjointe de l'arbre de Noël des enfants de la commune, entre la commune et le comité des fêtes, il a été décidé de rembourser à ce dernier les frais dont il a fait l'avance, selon le détail ci-après :

-Jouets - Bonbons pour un montant total de 312.54 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser la somme de 312.54 € au comité des fêtes pour rembourser cette avance.

Cette année c'est M. Dominique BONNET qui a fait le père Noël en présence des lutins.

DIVERS

Spectacle de Noël

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annulation du spectacle de Noël organisé conjointement avec la commune de Saurais, M. Le Maire Louis-Marie GUERINEAU a évoqué le fait que leur commission « cadre de vie » avait proposée de reporter ce spectacle aux beaux-jours. Après délibération de Conseil Municipal n'est pas favorable pour faire ce spectacle de Noël au milieu de l'année.

Route départementale traçage effacé

M. Le Maire dit que M. Louis-Marie GUERINEAU l'a interpellé concernant le traçage de la ligne médiane au niveau du carrefour de Saurais à la sortie de La Chapelle Bertrand. Un rendez-vous a été pris avec un agent de la direction des routes du département car cela relève de leur compétence.

La réunion est levée à 22h00 et la prochaine réunion est fixée au 7 Février 2022 à 20h30.